



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 7 octobre 2019 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Assermentation de pompiers volontaires
- 1.3 Confirmation d'engagement de pompiers volontaires
- 1.4 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.5 Première période de questions (15 minutes)
- 1.6 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.7 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 9, 16, 26 et 30 septembre 2019
- 1.8 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 3 octobre 2019
- 1.9 Nomination du maire suppléant pour les mois de novembre 2019 à février 2020
- 1.10 Entérinement de la promesse d'achat des lots 6 138 056 et 3 120 169 du cadastre du Québec
- 1.11 Vente de terrains dans le parc industriel numéro 2 à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)
- 1.12 Autorisation en vue de la signature d'une servitude de passage sur le lot 6 160 847 du cadastre du Québec (**point retiré**)
- 1.13 Versement d'une aide financière à l'Association des propriétaires du réseau d'aqueduc du rang Sainte-Croix inc.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Projet d'implantation d'un réseau stratégique de recharge publique pour les véhicules électriques dans la MRC de Portneuf/phase 1 – Résolution d'engagement
- 1.15 Modification à l'entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Sergent relativement au partage des droits perçus aux exploitants de carrières et de sablières
- 1.16 Adoption du Règlement 684-19 Règlement visant la citation du pont Tessier comme bien patrimonial (**point reporté**)
- 1.17 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RMU-2019 A) modifiant le Règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 3 octobre 2019
- 2.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (686-19) modifiant le Règlement 667-19 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019
- 2.3 Radiation de comptes
- 2.4 Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2019 conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de septembre 2019
- 3.2 Approbation de factures pour les travaux de réparation des deux camions incendie (V-205 et V-905)
- 3.3 Autorisation en vue de la présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi du contrat pour les services de chargement et de transport de la neige - secteur centre-ville
- 4.3 Octroi du contrat pour les services de déneigement des stationnements municipaux
- 4.4 Octroi du contrat pour l'acquisition d'un vacuum sur remorque
- 4.5 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 octobre 2019
- 5.2 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur l'emplacement situé au 1, lac Récapet sur la Zec Batiscan-Neilson
- 5.3 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf
- 5.4 Nomination d'un chemin dans le secteur du lac Sergent

6. Loisirs et culture

- 6.1 Autorisation pour l'approvisionnement en bière pour l'aréna
- 6.2 Autorisation pour les travaux de réfection à la suite du glissement de terrain au centre de ski
- 6.3 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels

7. Seconde période de questions

8. Petites annonces

9. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-10-302 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.12 *Autorisation en vue de la signature d'une servitude de passage sur le lot 6 160 847 du cadastre du Québec* est retiré.
- Le point 1.16 *Adoption du Règlement 684-19 Règlement visant la citation du pont Tessier comme bien patrimonial* est reporté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.2

Le maire, M. Daniel Dion, accompagné du directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, procède à l'assermentation de MM. Tommy Jackson, Carl Guénette, Serge Lortie, pompiers volontaires, ayant complété avec succès leur période de probation.

Une résolution confirmant leur engagement suivra immédiatement après ce point.

19-10-303 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que l'engagement de MM. Tommy Jackson, Carl Guénette et Serge Lortie à titre de pompier volontaire était soumis à une période de probation;

Attendu que cette période de probation a été complétée avec succès, et ce, pour chacun de ces pompiers;

Attendu les recommandations du directeur du Service des incendies et l'assermentation de ces pompiers;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'engagement de MM. Tommy Jackson, Carl Guénette et Serge Lortie à titre de pompier volontaire au sein du Service des incendies de la ville de Saint-Raymond soit confirmé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.4

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Inauguration du garage municipal et de la caserne incendie
- Travaux préventifs dans la rivière Sainte-Anne dans le cadre du programme du MSP
- Travaux de prolongement du réseau d'égout et réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et une portion du rang Notre-Dame



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.5

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne s'y présente.

SUJET 1.6

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

19-10-304 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 9, 16, 26 ET 30 SEPTEMBRE 2019

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019 et des séances extraordinaires tenues les 16, 26 et 30 septembre 2019, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2019 et ceux des séances extraordinaires tenues les 16, 26 et 30 septembre 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.8

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 3 octobre 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-305 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2019 À FÉVRIER 2020

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Benoit Voyer soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre 2019 à février 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-306 ENTÉRINEMENT DE LA PROMESSE D'ACHAT DES LOTS 6 138 056 ET 3 120 169 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que Les entreprises Victorin Noreau inc. est propriétaire du lot 6 138 056 du cadastre du Québec sur lequel est aménagé un dépôt de neige usée qu'elle exploite depuis déjà plusieurs années;

Attendu que Les entreprises Victorin Noreau inc. a cessé en partie ses activités et vendu ses actifs en conservant toutefois l'exploitation de son dépôt de neige usée;

Attendu que la Ville et Les entreprises Victorin Noreau inc. sont liées par un contrat de fourniture d'un dépôt de neige usée et de la machinerie nécessaire à son entretien, et ce, jusqu'en 2020;

Attendu que la Ville souhaite acheter le terrain sur lequel est aménagé le dépôt de neige usée et obtenir la cession de l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'aménagement et l'exploitation de ce site;

Attendu que Les entreprises Victorin Noreau inc. est également propriétaire du lot 3 120 169 du cadastre du Québec;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la promesse d'achat signée par le maire et la greffière, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le 3 octobre 2019, en vue de l'acquisition des lots 6 138 056 et 3 120 169 du cadastre du Québec.

Par cette promesse, la Ville s'engage à acquérir les deux lots mentionnés ci-dessus pour la somme de 250 000 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu. Les modalités de paiement sont plus amplement indiquées à la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE cette promesse soit toutefois conditionnelle à la cession du certificat d'autorisation délivré par le MELCC en décembre 2000 pour l'aménagement et l'exploitation d'un dépôt de neige usée sur le lot 6 138 056 du cadastre du Québec et l'obtention des droits de passage permettant d'accéder à ce même lot.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente à intervenir ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte de vente, et que ses honoraires soient assumés par la Ville.

QUE l'acquisition du lot 6 138 056 du cadastre du Québec mettra fin au contrat liant la Ville et Les entreprises Victorin Noreau inc. pour la fourniture du dépôt de neige.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-307 **VENTE DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)**

Attendu que la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) procédera à la construction et à l'exploitation à titre de propriétaire d'un incubateur/accélérateur d'entreprises dans le parc industriel no 2;

Attendu que la CDSR a reçu pour la réalisation de ce projet des contributions financières du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (MRC de Portneuf), du Fonds de développement des régions de Desjardins ainsi qu'un financement complémentaire de Desjardins Entreprises-Québec-Portneuf;

Attendu que la CDSR doit procéder à l'achat des terrains requis pour la construction du bâtiment;

Attendu que ces lots constituent des terrains industriels en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la vente des lots 6 230 849 et 6 230 850 du cadastre du Québec à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR), et ce, au prix de 0,1194 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu. Ces terrains possèdent une superficie totale de 9 214,3 mètres carrés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-308 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU RANG SAINTE-CROIX INC.

Attendu que plusieurs propriétaires de terrains privés situés dans le rang Sainte-Croix sont desservis en eau potable par un réseau d'aqueduc privé;

Attendu que ce réseau est la propriété de l'Association des propriétaires du réseau d'aqueduc du rang Sainte-Croix inc.;

Attendu que le ministère de l'Environnement a transmis un avis à l'Association relativement à la qualité de l'eau potable, en requérant de sa part, l'exécution de travaux, de façon à ce que le réseau soit conforme aux normes applicables;

Attendu les démarches entreprises par l'Association en vue de la construction d'un nouveau puits d'aqueduc;

Attendu que l'Association sollicite une aide financière de la Ville afin de réduire les coûts de construction de ce nouveau puits;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 10 000 \$ à l'Association des propriétaires du réseau d'aqueduc du rang Sainte-Croix inc. dans le cadre du projet mentionné précédemment.

QUE l'Association s'engage à rembourser cette somme à la Ville advenant que le projet ne se réalise pas.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, une entente à cet effet avec l'Association.

QUE les sommes nécessaires afin de pouvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-309 **PROJET D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU STRATÉGIQUE DE RECHARGE PUBLIQUE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LA MRC DE PORTNEUF/PHASE 1 - RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT**

Attendu que la MRC de Portneuf collabore avec le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale (CRE) pour planifier la mise en œuvre d'un réseau stratégique de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans le territoire de la MRC de Portneuf;

Attendu que la première phase de ce projet territorial vise la mise en place d'une douzaine de bornes de recharge de niveau 2 localisées de façon stratégique selon différents critères d'implantation, et que la Ville de Saint-Raymond fait partie des partenaires ciblées répondant à ces critères;

Attendu que ce projet structurant permettra, notamment, d'augmenter l'attractivité du territoire, de positionner celui-ci comme destination écoresponsable auprès des électromobilistes, de contribuer au développement économique de Portneuf et de ses communautés, de faciliter les déplacements des électromobilistes et de contribuer à la lutte aux changements climatiques par la réduction des GES;

Attendu qu'afin de faciliter la démarche, la MRC de Portneuf assurera la coordination du projet (logistique, commande unique des bornes auprès du Circuit électrique, recherche de financement, électricien commun pour des économies d'échelle) et pourra par la suite facturer les partenaires (municipalités et organismes) selon le scénario financier final qui sera retenu;

Attendu que les partenaires qui adhéreront au projet seront propriétaires des bornes et qu'à ce titre, signeront individuellement une entente de partenariat avec le Circuit électrique (Hydro-Québec) et seront responsables de la borne et de son aménagement;

Attendu que la MRC de Portneuf doit avoir un engagement formel des partenaires avant de procéder à la commande de bornes et réaliser les autres interventions inhérentes au projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond manifeste son engagement à devenir partenaire du projet et à installer deux bornes de recharge de niveau 2.

QUE ces bornes soient installées à la localisation précise ou approximative que la Ville déterminera.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à déboursier une somme maximale de 4 450 \$ (2 x 2 225 \$) pour l'acquisition et l'installation de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques, et que ce montant pourra être moindre dépendamment du scénario financier final et du financement obtenu pour la réalisation du projet territorial.

QUE la Ville de Saint-Raymond autorise la MRC de Portneuf à faire les démarches auprès du Circuit électrique (Hydro-Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-310 MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE LAC-SERGENT RELATIVEMENT AU PARTAGE DES DROITS PERÇUS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES

Attendu l'entente intervenue en 2009 entre la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent relativement au partage des droits imposés à l'exploitant de la sablière située sur les lots 3 513 901, 3 513 903, 3 513 904, 3 513 905 et 3 513 907 du cadastre du Québec;

Attendu que cette entente prévoit à son article 4 que « *La Ville de Saint-Raymond conservera 15 % des droits perçus afin d'assumer la gestion administrative de la présente entente. Un minimum de 500 \$ annuellement sera toutefois applicable* »;

Attendu que la Ville de Lac-Sergent a demandé que l'entente soit modifiée, notamment afin d'y retirer la facturation minimale de 500 \$ annuellement;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est favorable au retrait de cette disposition;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'article 4 de l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent relativement au partage des droits perçus aux exploitants de carrières et sablières soit modifié pour se lire comme suit :

La Ville de Saint-Raymond conservera 15 % des droits perçus afin d'assumer la gestion administrative de la présente entente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-10-311 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (RMU-2019 A) MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE CONCERNANT LES PÉNALITÉS RELATIVES AUX DISPOSITIONS SUR LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RMU-2019 A) modifiant le *Règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* concernant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

19-10-312 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 3 OCTOBRE 2019

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 3 octobre 2019 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 948 520,75 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-10-313 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (686-19) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 667-19 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (686-19) modifiant la tarification pour la prochaine saison hivernale du centre de ski.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-10-314 RADIATION DE COMPTES

Attendu que certains comptes de la Ville sont irrécupérables;

Attendu la nécessité de procéder à la radiation de ces comptes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les comptes des dossiers suivants soient radiés annuellement, et ce, jusqu'à nouvel ordre :

MATRICULE	MONTANT
9703-55-3785-0-000-0000	127,85 \$
0389-37-1176-0-000-0000	87,90 \$
0390-10-1362-0-000-0000	<u>87,90 \$</u>
TOTAL	303,65 \$

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.4

Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2019 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2019.

19-10-315 **APPROBATION DE FACTURES POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DES DEUX CAMIONS INCENDIE (V-205 ET V-905)**

Attendu l'incendie survenu au garage municipal dans la nuit du 8 avril 2019 causant du même coup des dommages à deux camions incendie (V-205 et V-905);

Attendu que les deux camions ont été transportés chez Aréo-Feu pour être réparés;

Attendu que la Ville détient des assurances afin de couvrir les coûts des réparations;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des deux factures transmises par Aréo-Feu au montant total de 21 409,59 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières et remboursées à même les sommes à être versées par l'assureur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-316 **AUTORISATION EN VUE DE LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des incendies à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

QUE cette demande soit transmise à la MRC de Portneuf qui en assurera le suivi auprès du MSP.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-317 OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE CHARGEMENT ET DE TRANSPORT DE LA NEIGE - SECTEUR CENTRE-VILLE

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et techniques, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public pour les services de chargement et de transport de la neige - secteur centre-ville, et ce, aux termes de la résolution 19-07-238;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 9 août 2019 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	<u>OPTION A</u> Contrat d'un an excluant les taxes	<u>OPTION B</u> Contrat de 3 ans excluant les taxes
Pax excavation inc.	229 205,54 \$	665 404,09 \$

Attendu qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu que le prix proposé pour chacune des options accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

Attendu que la Ville s'est entendue avec Pax excavation inc., seul soumissionnaire conforme, afin de conclure le contrat pour une période de 3 ans (option B) à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois y changer les autres obligations;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les services de chargement et de transport de la neige - secteur centre-ville soit octroyé à Pax excavation inc., seul soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme de 198 900 \$ représentant 26 sorties à 7 650 \$ plus les taxes applicables.

Au-delà des 26 sorties, l'entrepreneur facturera à la Ville la somme de 7 650 \$ plus les taxes applicables pour toutes les sorties supplémentaires.

Ce contrat est valide pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Le montant par sortie sera indexé de 2 % pour chacune des saisons 2020-2021 et 2021-2022.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-318 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et techniques, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public pour les services de déneigement des stationnements municipaux, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-09-279;

Attendu que le devis comportait deux options soit les options A et B et que les soumissionnaires avaient la possibilité de soumissionner sur l'une ou l'autre ou les deux options;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 27 septembre 2019 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	OPTION A		OPTION B	
	Montant excluant les taxes		Montant excluant les taxes	
Les cabanons Portneuf inc.	1 AN	-	1 AN	13 700,00 \$
	3 ANS	-	3 ANS	44 051,50 \$
Pax excavation inc.	1 AN	59 129,70 \$	1 AN	29 425,50 \$
	3 ANS	164 516,70 \$	3 ANS	81 705,00 \$

Attendu que la soumission du plus bas soumissionnaire pour l'option B a dû être rejetée vu la non-conformité. Quant à celle du second soumissionnaire, les prix soumis étaient beaucoup plus élevés que ceux estimés;

Attendu qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire conforme pour l'option A est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les services de déneigement des stationnements municipaux (option A) soit octroyé à Pax excavation inc., seul soumissionnaire conforme, et ce, pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pour un montant total de 164 516,70 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années du contrat.

QUE les soumissions déposées pour les services de déneigement des stationnements municipaux (option B) soient toutes rejetées vu la non-conformité du plus bas soumissionnaire et les prix trop élevés du second soumissionnaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-319 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN VACUUM SUR REMORQUE

Attendu l'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'acquisition d'un vacuum sur remorque avec la Ville de Pont-Rouge;

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et techniques, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition de cet équipement, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-09-279;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 27 septembre 2019 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Équipement Joe Johnson	96 524,10 \$
Cubex limitée	79 631,00 \$

Attendu qu'une troisième soumission a été déposée, mais non ouverte vu qu'elle a été reçue à la Ville après le délai mentionné à l'avis d'appel d'offres public;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'un vacuum sur remorque soit octroyé à Cubex limitée, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 79 631 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours et remboursées à 50 % à même le financement approuvé par le MAMH et 25 % par la Ville de Pont-Rouge.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.5

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 2 octobre 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-320 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR L'EMPLACEMENT SITUÉ AU 1, LAC RÉCAPET SUR LA ZEC BATISCAN-NEILSON

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsque la construction d'un bâtiment principal est prévue à moins de 10 mètres du haut d'un talus à forte pente;

Attendu que l'expertise soumise par M. Gilles Larouche, ingénieur, confirme que la construction du nouveau chalet n'aura aucun impact sur la stabilité dudit talus et que ce nouveau bâtiment serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'un bâtiment principal (chalet) sur l'emplacement situé au 1, lac Récapet sur la Zec Batiscan-Neilson, le tout conformément aux recommandations émises par M. Gilles Larouche, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-10-321 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF

Attendu que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf est formé de 9 membres, dont un membre permanent désigné par la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Pierre Cloutier soit désigné à titre de représentant permanent de la Ville de Saint-Raymond au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-322 NOMINATION D'UN CHEMIN DANS LE SECTEUR DU LAC SERGENT

Attendu que le lot 3 515 726 du cadastre du Québec est un ancien chemin qui n'a jamais été fermé et qui appartient à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que par souci de sécurité, il devient nécessaire de nommer cette voie de circulation où quelques résidences et chalets y sont construits;

Attendu la Politique de nomination des rues en vigueur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le chemin tel qu'apparaissant sur le plan joint à la présente résolution, soit nommé Chemin de l'Aviron;

QUE le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

19-10-323 AUTORISATION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN BIÈRE POUR L'ARÉNA

Attendu que la Ville s'approvisionne en bière auprès de la Brasserie Molson Coors pour la revente à l'aréna, et ce, tout au long de la saison de hockey;

Attendu que la somme des factures annuelles dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu les dispositions prévues au Règlement 512-12 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires*;

Attendu également le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à dépenser jusqu'au montant maximal de 40 000 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de caisses de bière auprès de la brasserie Molson Coors.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-324 **AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION À LA SUITE DU GLISSEMENT DE TERRAIN AU CENTRE DE SKI**

Attendu qu'un glissement de terrain a complètement ravagé une piste servant à la glissade sur tube au centre de ski en mai dernier;

Attendu l'évaluation des dommages et la nécessité de procéder à la réfection de ce terrain;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à dépenser jusqu'à un maximum de 40 000 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de réfection nécessaire pour la remise en état du terrain.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 20 h 38. Il le reprend à 20 h 40.

SUJET 6.3

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne s'y présente.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Événement commémoratif - 130 ans du pont Tessier – 15 octobre 2019*
- ✓ *Retour sur le concours de photos du pont Tessier*
- ✓ *5^e édition du Souper Rose – Vendredi 11 octobre 2019*
- ✓ *Grande Marche Pierre Lavoie – Samedi 19 octobre 2019*
- ✓ *Retour sur le Tour cycliste – 28 septembre 2019*
- ✓ *Rappel des heures d'ouverture de l'hôtel de ville*
- ✓ *Plomberie Levasseur – Bienvenue à Saint-Raymond*
- ✓ *Conférence de presse – Programmation automnale*
- ✓ *Comité d'embellissement – Retour sur la soirée*
- ✓ *Inauguration du supermarché Métro*
- ✓ *Séance du conseil - Lundi 11 novembre 2019 à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 53.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & & &